

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

ARRETÉ
portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Gérard PERRIN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010, modifié par l'arrêté du 17 avril 2013, portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu les avis des comités techniques des 5 et 18 juin, des 14 et 23 octobre 2014 de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er

La direction départementale des territoires de l'Ain (DDT de l'Ain) exerce, sous l'autorité du préfet de l'Ain, les attributions définies aux I et II de l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est également chargée, en liaison avec les services de la préfecture, de l'éducation et de la sécurité routières.

Article 2

L'organigramme de la direction départementale des territoires de l'Ain est composé comme suit :

- une direction,
- un secrétariat général (SG),
- une mission d'animation des politiques sur les territoires (MAPT),
- un service connaissance, études et prospective (SCEP),
- un service urbanisme et risques (SUR),
- un service agriculture et forêt (SAF),
- un service protection et gestion de l'environnement (SPGE),
- un service habitat et construction (SHC),
- un service sécurité, circulation et éducation routière (SSCER).

Article 3

La direction de la DDT de l'Ain est assurée par un directeur assisté d'un directeur adjoint nommés conformément au décret n° 2009-360 susvisé. Elle comprend un secrétariat de direction.

Le directeur adjoint est chargé de piloter la mission d'animation des politiques sur les territoires (MAPT) et la mission sécurité défense.

Un assistant de prévention est rattaché à la direction.

Article 4

Le secrétariat général est composé de :

- un secrétariat,
- un contrôleur de gestion,
- 3 unités :
 - affaires juridiques et communication (AJ),
 - ressources humaines et formation (RHF),
 - moyens généraux (MG),

et un pôle médico - social.

Article 5

La mission d'animation des politiques sur les territoires (MAPT) comprend une équipe de chargés de mission et de chargés d'études thématiques et un secrétariat.

Cette mission est répartie sur deux sites : Bourg-en-Bresse et Bellegarde-sur-Valserine.

Article 6

Le service connaissance, études et prospective (SCEP) est composé de :

- un secrétariat
- un atelier études et aménagement durable (EAD),
- deux unités :
 - systèmes d'information géographique (SIG),
 - études et prospectives (EP).

Article 7

Le service urbanisme et risques (SUR) est composé de :

- un bureau administratif (BA)
- un atelier planification (AP) décomposé en une unité réglementation (UR) et une unité animation, accompagnement des collectivités (UAC) répartie sur 2 sites : Bourg-en-Bresse et Bellegarde-sur-Valserine.
- 2 unités :
 - application du droit des sols (ADS) répartie sur trois sites : Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey et Bellegarde-sur-Valserine,
 - prévention des risques (PR).

Un architecte et un paysagiste conseils sont rattachés au SUR.

Article 8

Le service agriculture et forêt (SAF) est composé de :

- un secrétariat ,
- cinq unités :
 - soutiens directs aux producteurs (SDP)
 - agriculture durable et forêt (ADF)
 - structure et renouvellement des exploitations (SRE)
 - projets de modernisation (PM)
 - développement rural (DR)

Article 9

Le service protection et gestion de l'environnement (SPGE) est composé de :

- la mission nature,
- six unités :
 - pilotage et gestion (PG),
 - assainissement (Ass),
 - gestion de l'eau (GE),
 - politique de l'eau (PE),
 - espaces naturels (EN),
 - faune sauvage, pêche et chasse (FSPC).

Article 10

Le service habitat et construction (SHC) est composé de :

- un secrétariat,
- quatre unités :
 - politique de soutien au logement (PSL),
 - politique territoriale de l'habitat (PTH),
 - bâtiment durable (BD),
 - politique de l'accessibilité (PA).

Article 11

Le service sécurité, circulation et éducation routières (SSCER) est composé de :

- un secrétariat,
- deux unités :
 - éducation routière (ER),
 - sécurité et circulation routières / sécurité défense (SCRSD).

Article 12

La direction départementale des territoires de l'Ain est implantée au 23 rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse pour la direction, le secrétariat général, les six services et la MAPT.

La direction départementale des territoires de l'Ain est implantée au 35 ter, avenue Paul Painlevé à Ambérieu-en-Bugey pour le pôle d'instruction « application du droit des sols » du service urbanisme risques.

La direction départementale des territoires de l'Ain est implantée au 20 avenue Maréchal Leclerc à Bellegarde-sur-Valsérine pour assurer des missions du service urbanisme risques et de la MAPT.

Article 13

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 janvier 2010, modifié par l'arrêté du 17 avril 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 15

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 déc. 2014

Le Préfet,

Signé
Laurent TOUVET